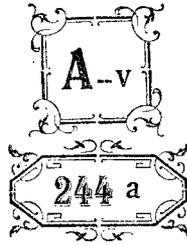


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5-244a



# CHARTREUSE de **TROYES**

✚ Notre-Dame de la Prée et de l'Argentière ✚

( PROVINCE DE FRANCE-SUR-SEINE )



*Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN*

+

Fondations p. 1-10  
Bienfaiteurs p. 10-20

Histoire des vicissitudes p. 23-37  
(même sujet que ci-dessus)

Lettre du V. L. B. H. de Jussy, Priens (p. 33)

Copies de documents  
du XIV<sup>e</sup> siècle (p. 33-59)

Neurologium, ex chartis cap: gen: in 4.5 - 21

†  
L. M. I.

Chartreuse  
de



Notre Dame de la Préc

près de Crozes -

1329 . -

---

Documents. -

---

---

# La Chartreuse de Crozes -

Cette maison est redressable de ses premiers commencements à la piété de noble Pierre de Mussy et de madame Guillaume son épouse. Dieu ne leur ayant point donné d'enfants, ils voulurent lui consacrer une partie de biens qu'ils avaient reçus de lui, par la fondation d'une chartreuse; après, disent-ils, d'augmenter le service divin, et de participer pendant leur vie et après leur mort aux prières et autres bonnes œuvres qui s'y pratiqueraient par ceux qui l'habiteraient.

Ils choisirent pour cela dès l'année 1319 une de leurs terres nommée Batilly, il en firent don à l'Ordre des Chartreux et de plusieurs autres fonds jusqu'à la concurrence de 800<sup>l</sup> de rente, à la charge d'y mettre et entretenir treize religieux. Mais soit que les Supérieurs de l'Ordre ne jugassent pas ce lieu propre pour un tel établissement, soit qu'ils ne voulussent pas accepter cette fondation, qu'ils ne fussent assurés du consentement du roi et de l'amortissement, elle n'eut jamais lieu d'ans son entier, puis qu'il est certain, que nous n'y avons jamais d'enclos, et que cette terre dont nous avons acquis les trois quarts depuis peu en 1721, ne nous avons jamais appartenue.

Charles IV, dit le Bel, par lettres patentes de 1326, permit au Prieur de la grande Chartreuse de recevoir deux cents livres de rente <sup>que</sup> de Pierre de Mussy, voulut donner à l'Ordre pour l'établissement d'une maison de treize religieux, et amortit sans finance les fonds que le dit Prieur de Mussy devait leur donner pour faire la rente de 800<sup>l</sup>, à condition néanmoins qu'elles ne seraient point fiefs et n'auraient point de justice. Philippe VI, de Valois, par lettres patentes de mois de juin 1328 permit au dit de Mussy de donner à l'Ordre des Chartreux, la terre de l'Isle pour y établir une maison de dit Ordre et en avoir treize de rente en fief et justice que le dit Seigneur roi amortit sans finance pour participer à leurs prières.

Vers la fin d'avril 1329, il fit une nouvelle donation, différente de celle de 1319, en ce qu'il n'y est point parlé de Batilly, et que c'est à sa terre de l'Isle qu'il donne à l'Ordre avec les autres terres et héritages énoncés en la dite donation,

ou la nouvelle chartreuse doit être érigée. <sup>(B)</sup> Don Girard profès de Seillon, fut  
envoyé par le Révérend Père pour recevoir la dite fondation et être premier Prieur  
de la nouvelle maison; il en fut possesseur dans le mois d'avril 1329. Mais  
si il en fut le premier Prieur, il en fut aussi le dernier, car M<sup>re</sup> de Moussy étant  
mort la même année ou au commencement de la suivante sans avoir eu le  
temps de faire bâtir l'église, les cellules et autres lieux réguliers, ni l'aisance de  
quoi le faire, et le modique revenu ne pouvant fournir à cette dépense, on  
fut obligé d'abandonner l'entreprise.

Comme les fonds donnés par M<sup>re</sup> de Moussy étaient acquis à l'ordre et  
amortis, le Prieur de St. Isle presenta requête à l'évêque et au chapitre de Troyes  
pour demander que ils fussent réunis à la chartreuse de Lugny, à la charge  
d'augmenter de cinq religieux le nombre de ceux qui y étaient ordinairement,  
lesquels prieraient Dieu selon l'intention de M<sup>re</sup> de Moussy. Cette requête fut  
présentée en 1330 ou 1331

Pendant que l'évêque et le chapitre l'examinaient avec beaucoup d'attention,  
et que cette affaire était presque terminée selon le désir des chartreux, M<sup>re</sup> Jean  
Garnier surnommé de dessus arc ou desuper arcs, chanoine de St. Etienne et  
depuis Doyen de St. Urbain, fort affectionné à l'ordre des chartreux, vit leur  
offrir une place qu'il avait achetée à une fort petite hère de Troyes, nommée  
la Pée et leur en fit don le 14 janvier 1331, pour le obligé à rester dans  
le diocèse. <sup>(A)</sup>

Pendant le cours de la susdite année 1331, les Prieurs de Val profonde,  
du Val St. George et un religieux de Lugny vinrent par ordre du R<sup>ve</sup> Père Général  
voir en quoi consistait la dite donation, et si il convenait de l'accepter, sans  
doute qu'ils en furent contents puisqu'ils l'acceptèrent. L'évêque et le chapitre  
qui étaient bien aises de les retenir dans le diocèse, uniscent le vendredi avant  
la Pentecôte de l'année 1332, tout ce que M<sup>re</sup> de Moussy avait donné à la  
maison de St. Isle, à la nouvelle maison de la Pée, et dans le dénombrement  
fait dans l'acte de biens donnés par M<sup>re</sup> de Moussy, il n'est point parlé  
de Batilly, malgré que il ne paraît point partie de la fondation de St. Isle,

(B) Dans l'acte de donation fait le dimanche devant la fête St. Philippe et St. Jacques apôtres 1329  
demi par Henri de Demance chesc garde du sceel de la Trivote de Troyes, D. Girard est nommé  
comme Prévot de la chartreuse. — voici en quoi consiste la donation :

1<sup>o</sup> Une maison et appartenances d'icelle appelée la maison de St. Isle près de St. Jean de Bonna<sup>me</sup>  
100 arpents de terres gagnables aux environs depuis le moulin de Lor et jusqu'à Lysotte.  
A Fontaine Guerry et à la Laisotte environ 25 arpents de prés, appelés prés Carbon.  
La viefz esgard contenant environ 3 arpents de prés. La grande viefz contenant 28 arpents.  
La viefz pinée contenant environ 3 arpents, sous Fontaine Guerry environ 3 arpents. Au  
lieu dit viefz Seniere environ, arpent et demi. Les ~~marais~~ <sup>La petite viefz</sup> Gilet contenant environ  
six arpents et demi. Les marais aux Gilet de Pougy contenant environ 28 arpents. Une  
pièce de pré qui fut Maître Mlabrandiz contenant environ 7 arpents. Le pré dit  
la charme contenant environ un arpent. Le pré près la Dergette contenant environ  
un arpent. Une maison sise à Troyes dite la maison de Colavandey. Une pièce de  
vigne dite la vigne du clos de Moussy dessous la lieu dit Charma Rabuel, avec la terre  
qui se trouve dessous. Toute la terre de Chaisy, qui fut jadis Felisol-de Chaisy  
Luzer et d'Amis sa femme, ainsi que tous ses droits et dépendances. Le bois de Coilly dessus la grande viefz  
environ 109 arpents. Deux étants entre ces bois. Les marais <sup>ind. marais</sup> de Nancy 10 arpents. → m. ete p. 9 et 10

A page 47 « M<sup>re</sup> Jean Garnier de Denuis avec nous mit don en possession de lieu de  
la Prée, de la chapelle et de ses dépendances, il y fit d'abord <sup>quidam</sup> bâtimens à ses frais et  
promit de faire de même bâtir cinq cellules, il nous donna de beaux ornemens et  
nous secourut de tout son pouvoir, il nous donna dans la suite plusieurs héritages,  
comme on le voit dans les pièces de 4 velaines et Lainal ou reuse p. 47 » —

4  
comme quelques uns l'ont cru. Nous verrons plus en détail dans la suite ce que nos <sup>fondateurs ou</sup> fondateurs nous ont donné.

Quoique la chartreuse de la Prie fut située dans un lieu marécageux, aquatique et si mal sain que la plus grande partie des religieux qui y demeuraient étaient pres que toujours malades et n'y vivaient pas longtemps, ce qui faisait qu'on en eût peine à en trouver qui y vissent volontiers demeurer, on ne l'abandonna pas et y resta près de 300 ans. — M. le duc de Bourbon, Comte de Chappellaine leur ayant offert en 1620 le clos de l'Échelle, situé au faubourg de Croisilles pour s'y transférer et établir, ils l'acceptèrent d'autant plus volontiers que le lieu est très sain, très commode et très agréable et que le dit seigneur qui était pour lors un des plus puissants et des plus riches du royaume, leur faisait espérer de leur faire bâtir leur église et la meilleure partie des autres bâtiments nécessaires, et même de leur faire assez de bien pour les mettre en état de faire une communauté nombreuse dont on lui accorda par avance la qualité de fondateur, et on commença par mettre des armées sur le portail et sur les vitres de la chapelle qui le joint, qui furent les premiers bâtis. M. le duc de Bourbon en disposa autrement, comme nous verrons dans la suite, ce qui fait que cette chartreuse est encore imparfaite et le sera longtemps selon toutes les apparences. (Extrait d'un <sup>ou inventaire</sup> catalogue des Archives de la chartreuse de la Prie fait par un religieux de la maison dans la 1<sup>re</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle page 4. Archives de la chartreuse. Parkminster p. 323)

Dans la page 121 du même manuscrit je trouve : « L'Échelle. — Après avoir demeuré plus de 300 ans dans la maison de notre Dame de la Prie avec de si grands inconvénients que les religieux, que la seule obéissance y fait ont demeuré n'y vivaient que très peu de temps, on eût bientôt toujours infirmes, l'on songea à quitter un lieu si mal sain et l'on chercha un plus commode où l'on pût servir Dieu avec plus de santé et de joie. Il y avoit déjà du temps que les visiteurs aussi bien que les supérieurs locaux en avoient remarqué la nécessité, mais on ne trouvoit pas facilement un lieu convenable à cette translation,

M. le duc de Bourbon, Comte de Chappellaine, l'un des plus puissants seigneurs du royaume, ayant appris le désir que nous avions de quitter le lieu de

Necrologium d<sup>s</sup> Prateae  
ex chartis cap<sup>i</sup> gener<sup>i</sup>.

---

- ch. .
- "
- "
- ch. 1333 Obiit Theodoricus monachus et sacerdos novae fundationis S<sup>tae</sup> Mo<sup>e</sup> qui habet tricenarium per totum ordinem (D. Joseph Capus) -
- " 1342 " Dñus Episcopus Trecentis qui habet tricen. per tot. ord.
- " 1362 " Dñus Nicolaus monachus Prateae qui habet tricenarium.
- " 1364 " Dñus Jo. de Lingā (Lingone) monachus d<sup>s</sup> Prateae qui habet tricen.
- " 1373 " D. Joannes decanus Ecclesiae Trecentis sacerdos fundator d<sup>s</sup> Prateae (nec. vill.; J. e.)
- " 1387 " D. Brucius, Prior d<sup>s</sup> Prateae (necrol. de Villeneuve et s. e.)
- " 1395 " R<sup>dy</sup> Pater D. Petrus Episcopus Trecentis qui habet tric. per tot. ord.
- " 1401 " D. Hugo Prior d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1412 " D. Urbanus mon. sac. et prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1420 " D. Marcus sac. monac. d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1427 " D. Dionisius sac. monac. d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1431 " D. Petrus Clerici dudum Prior Prateae et Invigniaci.
- " 1440 " D. Joannes Maliceti qui fuit Prior in demibus Vallis profundae, Calesii, Bellilariis et Prateae.
- " 1448 " D. Joannes Joberti (et s. e.; Joberti, c. de Lucques) de Mauriana prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> majoris Certusiae, dudum Prior dd. Prateae et Vallis S<sup>ti</sup> Hugonis, sacerdos. et habet anniv. perpet. per tot. ord. cujus obitus dies scribatur in calend. con. dd. ord<sup>s</sup> 13 Januarii.
- " 1460 " D. Johannes Loyeti mon. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> S. Trinitatis prope Divionem, alias Prior dd. Beluae et Prateae, sac.
- " " Fr. Guillelmus con. d<sup>s</sup> Prateae qui obiit die S<sup>ti</sup> Andree Apostoli (20 nov.)
- " 1462 " D. Hugo Chemis (Clientis, c. de F. et de d.; Clig<sup>z</sup>, m. vill., c'est Clientis qu'il faut) Prior d<sup>s</sup> S<sup>tae</sup> Trinitatis prope Divionem, qui alias fuit Prior dd.

La Prée et voulant se rendre fondateur de la nouvelle maison que nous habiterions, nous offrit le lieu de l'écherelle où nous sommes à présent, que nous acceptâmes d'autant plus volontiers que le lieu est aussi agréable et l'air aussi sain, que celui de la Prée est mal sain, et que le dit seigneur nous faisait espérer qu'il ferait faire la plus grande partie des bâtiments et augmenter le revenu assez considérablement pour y pouvoir entretenir un nombre suffisant de religieux. Mais à la réserve du don du lieu de l'écherelle qui était réel et effectif, le reste n'était que des paroles verbales. Cependant sur ces belles espérances on lui accorda plusieurs bénéfices dans tout le diocèse, et que la nouvelle chartreuse porterait le nom de Notre Dame de l'Argentière, et qu'il y pourrait mettre ses armes partout où il voudrait. C'était acquiescer la qualité de fondateur à peu de frais, puis que le clos et la maison de l'écherelle ne lui en avaient coûté que onze mille cinq cents livres, et c'est ce qui prouve qu'on attendait bien autre chose de cette famille, les grands biens qu'elle possédait dans ce temps là ne donnaient pas lieu de douter des espérances qu'elle nous donnait. Mais en peu de temps les affaires changèrent de face, tous les grands biens de cette illustre maison furent mis en décret et vendus après des procédures qui en avaient consommé une bonne partie.

La nécessité dans laquelle on était de quitter l'ancienne maison de la Prée fit que l'on ne perdit point de temps à travailler à la construction de la nouvelle. On commença par le portail et la chapelle attenant où l'on mit les armes de M<sup>rs</sup> L'Argentier, et on alla d'implorer la maison de la Prée pour se servir des matériaux pour bâtir celle-ci, lors que M<sup>rs</sup> de la Prée mit du nouveau fond et que nous prîmes de lui remettre cette maison pour le prix que les dits matériaux et fondations seraient estimés, parce qu'elle voulait y mettre des religieux. La maison de Valdonne où elle avait une fille religieuse avait été pillée et les religieuses avaient été obligées de se retirer chez leurs parents. M<sup>rs</sup> de la Prée ou son fils prit la résolution de fonder un prieuré de filles à la Prée et d'y établir sa fille Précieuse, ce qu'elle fit lors que nous eûmes donné les mains à ce qu'elle désirait. Ce que nous fîmes d'autant plus volontiers que nous étions bien aises que Dieu continuât d'être servi dans un lieu où nous avions demeuré

- ch. Lunigiaci, Sellioni, et Beluae (et Prateae, ajute c. de L.), sac.
- " 1474 Obiit D. Johannes Poti Prior d<sup>s</sup> Prateae alias Prior d<sup>s</sup> Montis S<sup>t</sup>i Ludovici, qui obiit 8<sup>a</sup> aprilis, sac.
- " " " D. Johannes Berardi (et J. c.; Bernardi, c. de Luc.) vicarius dictae d<sup>s</sup> Prateae, sac.
- " " " D. Petrus Peponnelli (Peponelli, s. c.) Prior d<sup>s</sup> Apponiaci alias Prior d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parci, qui obiit die S<sup>t</sup>i Clementis, sac.
- " 1475 " D. Eligius de Cemeterio procurator d<sup>s</sup> Lanceae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Divionis, qui fuit alias Prior d<sup>s</sup> Prateae, cujus obitus fuit 28 martii.
- " 1481 " Guillelmus Piter donatus d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1505 " D. ~~Henricus Pape~~ Stephanus Ponion (Ponion, c. g.) vicarius d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis et obiit ultima Augusti, sac.
- " 1507 " D. Petrus de S<sup>t</sup>o Martino monac. hospes in d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Ligati, qui alias fuit Prior dd. Vallis S<sup>t</sup>i Georgii, Vallis profundae, et Bassae-villae et obiit 24 sept., sac.
- " 1508 " D. Egidius Mantaille Prior d<sup>s</sup> Romae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, alias Prior dd. Vallis S<sup>t</sup>i Georgii, Prateae et Lunigiaci. obiit 2<sup>a</sup> nov., sac.
- " 1519 " D. Joannes Herault (therault, J. c.) mon. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, sac.
- " 1521 " D. Reginaldus Parripessus (Parripessus, n. v. s.) mon. d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Divionis, qui alias fuit prior ap<sup>t</sup>us d<sup>s</sup> Prateae, sac.
- " " " D. Joannes Le Tourneur (et J. c.; Le tourneur, c. m.) mon. hospes in d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parmae, sac.
- " " " Franciscus Hanequin (et J. c.; Anequin, c. m.) civis Trecentis, magnus benefactor d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1523 " Catherina uxor Jacobi Lempereur benefactrix d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1529 " Fr. Claudius Lambesco (Lamilesco, c. g. s.) redditus laicus prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae
- " " " Joannes Payen (Pasnicae, c. g. s.) donatus d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1530 " D. Guillelmus Franciscus mon. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, sac.
- " " " Guillelmus Francisci donatus d<sup>s</sup> Prateae.

si longtemps et où les corps de nos prédécesseurs étaient censés être. Nous espérions  
d'ailleurs de grands biens de cette famille, ce qui fit que nous ne disputâmes pas sur  
l'estimation que on fit tant des bâtiments et enclaves qui certainement ne furent pas  
estimés le tiers de ce qu'ils valaient, puis que le tout ne fut estimé que dix mille  
francs. Et dès la même année 1626, la Dame l'Églatière en fut faite Prieure  
et s'y retira avec les autres religieuses qui avaient été expulsées de Vadonne.

Madame la Moërat, sa mère nous promit de nous payer dans l'année les  
10 000<sup>f</sup>, et cependant voulut en passer tout et portant intérêt de 6<sup>d</sup> par  
chaque an. Elle les paya pendant quelques années, mais les affaires de ses enfants  
étant tout d'un coup tombées en décadence, et tous leurs biens mis en décret et  
vendus après une infinité de procédures, cette maison si opulente fut entièrement  
ruinée et nos grandes espérances perdues.

Madame la Moërat ne payant plus les arrérages de la rente qu'elle  
nous devait, sa dette envers nous s'augmenta jusqu'à près de 82 000<sup>l</sup>, et  
comme son bien était aussi en décret, nous y intervinmes comme les autres créanciers.  
Comme tous ses biens montaient à plus de huit cents mille livres sans ceux qui  
avaient déjà été vendus nous croyions pouvoir être payés; mais comme  
cela traînait en longueur et nous obligeait d'aller souvent à Paris, nous nous  
accommodâmes avec un nommé Bourbon qui nous donna 18 000 livres et nous  
le prîmes en notre lieu et place. Il espérait non seulement retirer toute la  
somme, mais encore être payés de tous les frais faits par nous dans la pos-  
suite de cette affaire, mais il n'en fit tant par les autres créanciers antérieurs  
à nous qu'une grande partie du bien y fut consommée et que nous perdîmes  
tout ou plutôt le pauvre M<sup>r</sup> Bourbon.

Avant de transiger avec lui nous avions voulu rentrer dans notre maison  
de la Pâle et en convaincre les religieuses, le procès était commencé et il y a même un  
projet de transaction avec elles; mais l'accord que nous fîmes avec le M<sup>r</sup> Bourbon  
fit que nous les laissâmes en repos, et on doute que le M<sup>r</sup> Bourbon en ait fait de  
même si il ne fut pas mort sitôt après qu'il eut perdu toute espérance de recouvrer  
ses deniers de la vente des biens de Messieurs l'Églatière.

- ch. 1531 Obiit Nicolaus Babeau donatus d<sup>s</sup> Prateae.
- ch. 1533 " D. Franciscus Poisson Prior d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, qui obiit  
19<sup>a</sup> Junii (20 Junii, m.v.), sac.
- " 1534 " D. Matthaeus Rousseau mon. prof<sup>s</sup> 1<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Ligeti, 2<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Prateae, sac.
- " 1537 " Fr. Desiderius conv. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1538 " D. Petrus Sutor Prior d<sup>s</sup> Parci, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, alias ibidem Prior  
et dd. Prateae et Vallis Dei ac visit<sup>r</sup> et covisit<sup>r</sup> prov<sup>ae</sup> Franciae. Cujus  
eruditio ordini nostro, imo et toti mundo multum contulit. Qui  
habet per tot. ord. plen. cum psalt. monach. Scribatur in Kal. conv. dd.  
Ord<sup>s</sup> sub 18<sup>a</sup> Junii. Insuper habet unam missam de B<sup>ta</sup> M<sup>ae</sup> a sin-  
gulis sacerdotibus per tot. ord. cum penultima oratione Da nobis in  
singulari celebrandum.
- " 1541 " D. Joannes le Large mon. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, procur<sup>r</sup> in d<sup>o</sup> Prateae,  
(qui obiit 14 sept. c.m.s.), sac.
- " 1543 " D. Guillelmus Joannis prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Ligeti, Prior d<sup>s</sup> Prateae, in qua obiit  
2<sup>a</sup> die Aprilis, qui habet missam de B<sup>ta</sup> M<sup>ae</sup> in prov<sup>ae</sup> Franciae.
- " 1544 " Edmundus Peay (Edmundus Peay, s.c.; Almodus pecca, c.m.)  
donatus d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1546 " D. Joannes Picus Prior d<sup>s</sup> Divionis, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, visit<sup>r</sup> prov<sup>ae</sup>  
Franciae et alias Prior dd. Vallis profundae, Prateae et Beluae, qui  
habet per tot. ord. plen. cum psalt. monach. et missam de B<sup>ta</sup> M<sup>ae</sup>  
Cujus obitus scribatur in Kal. conv. dd. ord<sup>is</sup> sub die 24<sup>a</sup> Julii.
- " 1547 " D. Joannes mon. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, sac.
- " 1548 " D. Petrus Faulō (Saulon, s.c.; Sauleri, m.v.) mon. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, hos-  
pes in d<sup>o</sup> Montis Rivi, in qua obiit 4<sup>a</sup> Julii, sac.
- " 1554 " Dionisius donatus d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1556 " D. Ludovicus Doyne prof<sup>s</sup> 1<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Prateae, 2<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Bellibarici, hospes et  
procur<sup>r</sup> in d<sup>o</sup> Bassavillae.
- " 1557 " D. Petrus Doriguy (Darigmy, e.f.; Dorigay, m.v.; s.c.) mon. prof<sup>s</sup>  
d<sup>s</sup> Prateae.

10  
On voit par tout ce que nous venons de dire que si Messieurs de Chappellaines ont eu l'intention de faire beaucoup de bien à cette maison, qu'ils ne lui en ont point fait effectivement et que nous y aurions <sup>beaucoup</sup> gagné si nous avions acheté de nos deniers le lieu de l'échelle où nous sommes, qu'ils nous ont donné. Ce n'est donc pas sans raison que cette chartreuse ne porte plus le nom de l'Argentière et que nous ne les regardons pas comme nos fondateurs. » (loc. cit. p. 121 & 124)

Quelques bienfaits (d'après le même manuscrit)

Une pièce de 1360 (sac de l'Isle n. 6. v. n. 13) est une donation faite à la maison de la Prie par Hugues de Montfermin oficer et d'après femme, de 3 sols de rente perpétuelle à prendre sur un pré situé en la paroisse de St Jean de Bonnaval près le village de la maison de l'Isle. Le don fait en pure aumône et pour avoir part à nos prières

Une pièce de 1363 (sac de l'Isle n. 7. v. n. 14) atteste l'amortissement des terres acquises ou à acquies jusqu'à la concurrence de 20 l. de rente dans la châtellenie d'Isle et de Villenore, accordés par Marguerite fille de France, Comtesse de Flandre, Artois etc. et Dame des dites châtellenies à la charge d'un annus oratoire perpétuel à messieurs.

Le 24 nov. 1389 La reine Blanche « La terre ou ferme des Blancs posses appartenait à la Reine Blanche femme de Philippe de Valois roi de France. Cette prière, puis celle s'étant entièrement donnée à la piété et aux œuvres de charité après la mort du roi son mari, la chartreuse de notre Dame de la Prie ainsi que plusieurs autres en ressentirent les effets. La terre des Blancs posses était fort proche de la maison de la Prie, elle la leur donna avec la justice et toutes ses dépendances en pure aumône pour avoir part aux prières de la communauté. Le prieur et la communauté pour lui en marquer leurs remerciements avec lui accordèrent une somme quotidiennement à perpétuité. Le chapitre général de l'année suivante 1390 loua la donation de la reine et la reconnaissance de la communauté, ratifia le tout et fit prier la reine de vouloir accorder la terre. Elle le fit en accordant au roi pour cela quelques années qui lui étaient dues de son douaire, et elle déclara M<sup>rs</sup> de la chambre des comptes qu'elle percevait environ 25 livres de rentes de cette terre, ce qui est considéré dans ce temps-là — (p. 57. 1<sup>er</sup> sac des Blancs) on y a une pièce orig. acte de donation par le 24 nov. 1389

- ch. 1558 obiit Fr. Antonius com. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae -
- " 1559 " D. Simon Farquet prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Lunigniaci, hospes et procur<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Prateae.
- " " " Fr. Antonius Lambinet com. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae -
- " 1560 " D. Thomas Lesenger (L'escuyer) prof<sup>s</sup> 1<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, 2<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Ligeti, olim Prior dd. Prateae et Nannetarum.
- " " " D. Nicolaus Robini prof<sup>s</sup> senior et vicarius d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1570 " D. Nicolaus Flauriot prof<sup>s</sup> et procur<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Prateae, olim Rector d<sup>s</sup> Lunigniaci.
- " 1571 " D. Joannes Bouleret (Bouleret, s.c.; Brolaret, c. trij.), Prior d<sup>s</sup> Prateae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis et olim Prior d<sup>s</sup> Rosae. qui ultra 50 annis laudabiliter in ord<sup>o</sup> vixit, sac. qui habet unam missam de B<sup>ta</sup> M<sup>ae</sup> per tot. ord. a sing<sup>s</sup> sacerdot<sup>s</sup> .... celebrandam.
- " 1572 " D. Julianus Secret mon. prof<sup>s</sup> 1<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Prateae, 2<sup>o</sup> d<sup>s</sup> Vallis profumdae, hospes, procur<sup>r</sup> et olim Prior d<sup>s</sup> Bassavilleae.
- " " " D. Nicolaus Gouard (et s.c.; Gouiard, c. f. senk) mon. prof<sup>s</sup> et procur<sup>r</sup> et olim Rector d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1578 " D. Antonius Armolt (Armault, m.v.; Aluol, ch. Trij.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, Prior d<sup>s</sup> Prateae (m.v. et s.c. dicit: Parc; ch. Trij. = Platearum) -
- " 1580 " D. Claudius Roly (Rebli, ch. Trij.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, hospes in d<sup>o</sup> Divionis.
- " 1581 " D. Petrus Osconart (Elconart, ch. Trij.) prof<sup>s</sup> et procur<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Vallis Dei, hospes et vicarius in d<sup>o</sup> Prateae.
- " " " D. Thomas Heornet (Themer, ch. Trij.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, Rector d<sup>s</sup> Vernae, olim Prior (procur<sup>r</sup>, ch. Trij.) dd. Rosae et Prateae.
- " 1583 " D. Bruno prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1587 " D. Maturinus Quillon prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Vallis Dei, hospes in d<sup>o</sup> Fontis B<sup>tae</sup> No<sup>ae</sup>, alias Prior dd. Apponiaci et Prateae, Rector d<sup>s</sup> Beluae et vicarius d<sup>s</sup> monialium Pratinollis.
- " " " Fr. Joannes Linaer (Minard, m.v.; s.c.) com. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae.

12  
Le Marquis et D. Isle auj ourd'hui Duché d'Armont Pairie de France est chargé  
envers cette chartreuse de quatre septiers d'avoine de rente annuelle à cause de la donation  
que lui fit en 1389, la reine Blanche de Castille, Blanche de Navarre. Mais on est cependant  
point parlé dans la donation, mais seulement qu'elle donne sa terre avec toutes ses  
dépendances, et sans doute que cette rente en était une, mais plus considérable  
pour lors qu'elle n'est présentement, puis qu'elle était de dix septiers au lieu de  
quatre qu'elle est réduite. Il ne paraît pas qu'après ni à quelle occasion, cette réduction  
a été faite. (même mss. n. 63) -

Droits d'usage dans les bois d'Isle et Chaource. « La chartreuse de Moyes a droit  
d'usage dans les bois d'Isle et de Chaource pour les fermes de l'Isle et de la Luzotte et  
pour les besoins de la dite chartreuse. Mote répond à un Pierre de Mussy auj ourd'hui  
quand il nous donna ces deux fermes et Jeanne fille du roi de France Dame d'Isle  
nous le confirma en 1330. La maison d'Isle étant unie à la chartreuse de la Prie, cette  
dernière n'avait plus d'usage pour elle-même, mais seulement pour les fermes d'Isle  
et de la Luzotte. Mais en 1361 Philippe duc de Bourgogne le lui accorda à la  
charge d'un anniversaire et nous en avons tousj ours j ouri depuis, quoique nous en  
nos fermes y ayons été troubles quelques fois. » (même mss. n. 67) -

1366 Le Plessy. « La ferme du Plessy est venue à la chartreuse par le donatien, par le  
par acquisition. Jean de N. fab vauve de Jacques de N. fab marchand drapier <sup>et bourgeois</sup> de Moyes  
donna en 1364, à la chartreuse de la Prie six livres de rente qu'elle avait sur la maison,  
accinct et dépendances du Plessy et quatre livres de rente à Chissery, faisant moitié de  
20 qu'elle donnait pour la fondation d'un religieux. Et en 1388 la chartreuse acquit  
des filles de la mes dite Dame les autres six livres de rente qui leur appartenaient en  
Plessy pour la somme de 30 francs d'or, tous les huit egr qui en dépendaient s'acient  
chargés de plus de deux septiers d'avoine et de 28 deniers par an envers M<sup>r</sup> le  
Plessier qui amortit le tout en 1420 et nous remit beaucoup d'arrérages à la  
charge de faire un service pour lui aux environs de chaque quatre temps. » (d. n. 73)

1349 Villepart. « Denis de Trime donna par son testament à la chartreuse de la Prie  
1388 4<sup>te</sup> de rente à prendre sur les héritages qu'il avait à Villepart à la charge d'un  
anniversaire; ce fut en 1349, M<sup>r</sup> Robert d'Anance prieur, pour avoir part aux

- ch. 1591 obit D. Dionisius Cuvier (Cuvier, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis et vicarius  
d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1597 " D. Rogerius Lelieux (Le Lyeux, s.c.; de Lyeri, n.v.; delituz, c.f. et P.)  
prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, hospes et alius vicarius in d<sup>o</sup> Lunigniaci, alias Prior d<sup>s</sup>  
Prateae, habens missam de B<sup>te</sup> M<sup>ae</sup> in d<sup>o</sup> Cartusiae et in provincia Fran-  
ciae.
- " 1601 " D. Joannes Guienne (et s.c.; Guisane, n.v.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, hospes in d<sup>o</sup> Ligeti.
- " 1607 " D. Joannes Ehiense, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae.
- " " " D. Joannes Nantueil (Natuail, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis et alias  
Prior d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1615 " D. Guillelmus Gourlier prof<sup>s</sup> et sacrista d<sup>s</sup> Prateae.
- " 1618 " D. Philippus le Febvre prof<sup>s</sup> Cartusiae, Prior d<sup>s</sup> Prateae, habens missam de B<sup>te</sup> M<sup>ae</sup>  
per tot. ord. (conversionis 21, s.c.).
- " 1622 " D. Michael Gyscler prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis alias Prior dd. Fontis B<sup>te</sup> M<sup>ae</sup> (n.v. et s.c.)  
dicitur a tort Fontis B<sup>te</sup> M<sup>ae</sup>) et Prateae -
- " 1626 " Fr. Isaac Aubry com. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Prateae, hospes in d<sup>o</sup> Fontis B<sup>te</sup> M<sup>ae</sup>.
- " 1628 " D. Joannes Turgis prof<sup>s</sup> Cartusiae, alias Prior d<sup>s</sup> Prateae (conversionis 31, s.c.)
- " 1633 " D. Carolus Penard (Penart, s.c.; Pennard, c. Itty.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, alias Prior  
ejusdem d<sup>s</sup> et d<sup>s</sup> Trecentis.
- " 1635 " D. Gilbertus Renier prof<sup>s</sup> Cartusiae, hospes in d<sup>o</sup> Bassavilleae, alias Rector d<sup>s</sup>  
Trecentis. (de Frandorus, conversionis 34, s.c.).
- " 1646 " D. Nicolaus Maumois (Maumoit, n.v.; Maumoir, s.c.; ch. Tris.) prof<sup>s</sup> ~~et~~ d<sup>s</sup> Divionis,  
hospes in d<sup>o</sup> Trecentis.
- " 1647 " Nobilis et magnificus D. D. Carolus Largentier (d'Argentier, s.c.) Abbas com-  
mendataris; S<sup>tae</sup> M<sup>ae</sup> de Labrie, de Labru, n.v.; de Labris, s.c.; de Thuxiae, ch.  
Tris.) magnus benefactor Cartusiae Trecentis; in ejus reedificatione, hab<sup>s</sup> anniv.  
perp. scrib<sup>m</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 23<sup>s</sup> Augusti.
- " 1650 " Admodum ill<sup>is</sup> D. Margarita de Bongny (de Logny, n.v.; Longery, c. Tris.)  
uxor perillustri D. Baroni de Cappellanes (Chapelaines, c. Tris.), et  
singulari, benefactrix d<sup>s</sup> Trecentis in ejus reedificatione, hab<sup>s</sup> anniv. perp.

14  
pères de hauts eux leur donna en 1388 ces mêmes héritages et ceux que nous y avons à présent.

1350 St Benoist et lieux circonvoisins. « Une partie des prés et terres que nous avons à St Benoist et aux environs nous fut donnée en 1350 par Gilbert de Sarnay <sup>af</sup> pour avoir part et portion à nos prières et à la charge d'un annuaire en aine perpétuel. Nous avons acquis l'autre partie en différents temps. » (L'acte de donation était d'un arpent huit arpents tant terres que prés, à la charge, outre l'annuaire, d'entretenir jour et nuit une lampe allumée devant le St Sacrament.) (Ibid. p. 83) -

1357 Rouilly ou Rouillerot. « Ce que nous avons de bien à Rouilly ou Rouillerot fut donné à la chartreuse de la Trée en 1357 par Gautier d'Ambrée et Jeanne sa femme pour avoir part aux prières de la communauté. Chaque pièce de pré ou terra est énoncée dans la dite donation, cotée 1, par tenants et aboutissants. » (Ibid. p. 87)

1367 Savières « En 1367 Pierre Housselot drapier à Troyes donna pour la fondation d'un religieux à la chartreuse de la Trée plusieurs rentes, et entre autres un septier de froment à prendre sur plusieurs héritages sis à Savières, qui sans doute faute de paiement sont revenues à la maison, et ne sont autres que les terres que nous y avons

1367 Mery sur Seine « Les terres que nous avons à Mery sur Seine nous furent données en 1367 par Pierre Housselot pour partie de la fondation d'un religieux avec le autres rentes et héritages. ... La 2<sup>e</sup> pièce de 1367 est le contrat de donation que firent Pierre Housselot et sa femme du consentement de Colin Housselot leur fils, à la chartreuse de la Trée de la susdite acquisition (de Mery) et autres pour l'entretien, offrandes d'un religieux. Le tout consistant en 40<sup>es</sup> de rente sur un demi arpent tant vignes que bois au pinage de St Jean de Bonneval. Item 41<sup>es</sup> de rente et un septier de froment sur plusieurs héritages assés à Savoye, Bierne etc. (cet article a été déposé). Item 50<sup>es</sup> de rente perpétuelle sur une maison en la rue de l'Alon. Item un septier de froment de rente sur plusieurs héritages au pinage de Savières. Item 13 à 14 arpents de terre à Mery. -

1364 Assenay. « Lorsque de St Jal marchand drapier et bourgeois de Troyes ayant <sup>Voir plus haut</sup> témoigné à sa famille avant de mourir le désir qu'il avait de donner à la chartreuse de la Trée vingt livres de rente pour la fondation d'un religieux, Jeanne de St Jal sa veuve

scrib<sup>m</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 3<sup>o</sup> Aprilis.

- 1651 obiit Admodum illustris D. Ludovicus Argenter (Largentier, m. v.; c. Tris.; L'Ar-  
gentier, r. c.) Baro de Chapelaine (de Chapelaine, r. c.; Capellae, c. f.) singu-  
laris benefactor d<sup>s</sup> Trecentis; in ejus reedificatione, hab<sup>s</sup> anniv. perp. scrib<sup>m</sup>  
in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 1<sup>o</sup> Augusti (7<sup>a</sup> Aug. c. Tris.) -
- 1654 " D. Honoratus Mignot, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Borbonensis, procur<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Trecentis.
- " " D. Joannes B<sup>te</sup> Boyer (Boyer, c. Tris.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Belvae, vicarius d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1660 " D. Joannes Laurent (et s. c.; Laurent, c. f.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Dionis, coadj<sup>r</sup> d<sup>s</sup>  
Trecentis.
- 1676 " R<sup>us</sup> Pater D. Joannes Pegon Prior certusiae, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Belvae, alias Prior d<sup>s</sup>  
Trecentis, Vallis S<sup>c</sup>i Petri et Dionis ac visit<sup>r</sup> prov<sup>o</sup> Picardiae et Franciae  
[...] omnium monachorum sui ord<sup>s</sup> antiq<sup>r</sup>; hab<sup>s</sup> triplicem plens. cum psalt.  
monac. et miss. de B<sup>a</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord. et anniv. perp. scrib<sup>m</sup> in cal. dd. sub die  
obitus sui qui fuit 15<sup>o</sup> oct. -
- 1677 " D. Dominicus Dehors prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Rothomagi, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis -
- " " Nobilis D<sup>ns</sup> Nivelles consiliarius in Curia Trecentis, benefactor d<sup>s</sup> Tre-  
centis hab<sup>s</sup> anniv. perp. scrib<sup>m</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit ...
- 1681 " D. Laurentius Ballau, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Rothomagensis, procur<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1686 " Fr. Joannes Camusat, donatus d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1688 " D. Joannes Gouhard prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Rothomagi, Prior d<sup>s</sup> Dionis, alias Prior d<sup>s</sup> Tre-  
centis.
- 1691 " Fr. Edmundus Payen
- " " Fr. Claudius Carrey (Correy, c. Tris.) } donatus d<sup>s</sup> Trecentis
- 1701 " D. Antonius Chauderon prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Borbonensis, procur<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1706 " D. Ignatius Bernard prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Dionis, alias Prior d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1708 " D. Cardus Dugnet prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Belvae, sacrista d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1710 " D. Gabriel d'Alphonse " " " , vicarius " " "
- 1716 " D. Gabriel Benet (Osenet, c. Tris.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Borbonensis, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis.
- 1719 " D. Alexius Hugon prof<sup>s</sup> et antiq<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Belvae, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis,  
alias Prior d<sup>s</sup> ejusdem d<sup>s</sup> et d<sup>s</sup> Luigniaci et visit<sup>r</sup> prov<sup>o</sup> Franciae

16  
tant art dans les dispositions de personnes mariées lui donna en 1364 dix livres de rentes tant au Plessy qu'à Chitrey comme il a été dit. Jacques de St-Jal son fils pour achever la dite fondation donna les autres 10<sup>tes</sup> de rente en héritages, situés aux environs de St-Jal, comme nous n'avons point d'autres biens de ce côté là qui est éloigné de nous, six années après nous les échangeâmes contre d'autres que un nommé Pierre de St-Jal avait à Assenay ni nous n'avons d'jà et qui est plus près de nous » (N. 1. 97)

1363 « Jean Guignard leuzer et Marguerite sa femme donnèrent en 1363 à la chartreuse de Notre-Dame de la Piee 30<sup>tes</sup> l. 6<sup>es</sup> de rente pour la fondation de deux religieux. Les rentes devaient se prendre sur différents héritages : 20 sols tournois en gros denier sur une maison en la grande Camerie ; 4<sup>tes</sup> 10<sup>es</sup> tournois de rente et cens sur une grange, maison, et appendis en la rue de la Louerie. Item 16<sup>tes</sup> de rente sur quatre prestes de maison prêtres en ans en la grande Camerie et sur une autre maison. Item une rente et cens de 100 sols sur une maison dans la grande rue de Broges ; Item soixante sols de rente sur une autre maison et appendis étant en la grande Camerie. Item 2<sup>es</sup> 6<sup>es</sup> de cens et rente sur une maison située au Bourg d'Isle » (N. 101)

1365 « M<sup>re</sup> Jean Bonet donna par son testament à la chartreuse de la Piee 40 sols de rente amortie à la charge d'un amaisersaire et quatre héritiers pour être déchargés du dit amortissement nous donnèrent quatre livres de rente non amorties au lieu de deux sur tous les héritages de la ferme de Batilly ou Mariva et autres amorties les dites 4<sup>tes</sup> de rente envers Madame de Flandre comtesse d'Isle pour la somme de 4<sup>tes</sup> » (N. 109)

1376 « En 1376 Jean de Varennes dit le Roussel de Rumilly et sa femme donnèrent à la chartreuse de la Piee pour participer aux prières de la communauté une maison et pourpris à Assenay. Item une grange ensemble le pourpris et la vigne à Isle. Item un aspect de terre sur le pays » (N. 103)

1377 « Le 25 mai 1377 M<sup>re</sup> Thomas Belleman arquier prêtre en l'église de Broges nous donna vingt sols de rente à prendre sur deux prestes de maisons prêtres tant au bourg St Denis lieu dit le Port Rognon, à la charge de dire tous les ans à perpétuité une messe de requiem pour le repos de son âme » (N. 106)

ad Sequanam, habet plen. cum psalt. monach. et miss. de B<sup>ta</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord. et anniv. perp. scrib<sup>ms</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 10<sup>o</sup> sept.

- 1725 obit D. Antonius Contaroz (Contaros, c. m; Crataux, c. f.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Divionis, procurator d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1726 " D. Alexius Gillet prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Beluae, coadj<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Trecentis, alias Prior d<sup>s</sup> Vallis S<sup>ti</sup> Georgii.
- 1727 " D. Hugo Momonier prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, Prior d<sup>s</sup> Trecentis, alias Prior dd. Bassacillae, Parisiensis et Bourbonensis, habet miss. de B<sup>ta</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord.
- 1732 " Ill<sup>ms</sup> et R<sup>ms</sup> D. Franciscus Bouthillier de Charigny alias Episcopus Trecentis, habet miss. de B<sup>ta</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord. et anniv. perp. scrib<sup>ms</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 15<sup>o</sup> septembris.
- 1736 " Fr. Philippus Ansoultz (Aunsoultz, c. m; Aasoburg, c. t. s.) donatus d<sup>s</sup> Trecentis.
- 1737 " D. Joannes B<sup>ta</sup> Paquelle prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Fontis B<sup>tae</sup> M<sup>ae</sup>, coadj<sup>r</sup> d<sup>s</sup> " "
- 1738 " Fr. Franciscus de Lorgey (et Schur; de Lorgey, c. f; de Lorgey, c. t. s.) cov. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Trecentis qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ord. (Belorgey, c. t. s.).
- 1745 " D. Joseph Fontaine (Fontane, c. m; Fontanne, c. f.) prof<sup>s</sup> cartusiae, Prior d<sup>s</sup> Montis merulae et comisit<sup>r</sup> prov<sup>ae</sup> Burgundiae, alias Prior dd. S<sup>s</sup> Hugonis, Partis Dei et Trecentis (et Siliquiaci, oblit<sup>r</sup>) habet miss. de B<sup>ta</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord.
- 1747 " D. Alexius Gumy (Gumi, c. m. s.) prof<sup>s</sup> cartusiae, vicarius d<sup>s</sup> monialium Saletarum, alias vicarius dd. Melani et Gosnay et Prior dd. Vallis profundae et Trecentis, habet miss. de B<sup>ta</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord. et anniv. perp. scrib<sup>ms</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 15<sup>o</sup> octobris.
- 1750 " D. Ennemundus Meignier (Meinier, c. m. s.) prof<sup>s</sup> cartusiae, Prior d<sup>s</sup> Trecentis, visit<sup>r</sup> prov<sup>ae</sup> Franciae ad Sequanam habet plen. cum psalt. monac., miss. de B<sup>ta</sup> M<sup>a</sup> p. t. ord. et anniv. perp. scrib<sup>ms</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 8<sup>o</sup> Aprilis (et c. t. s.; 3<sup>o</sup> Apr. c. f. s.) et agenda speciale in eoque obierit in actu visitationis.
- 1757 " D. Emmanuel Le Large prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, Prior d<sup>s</sup> Sellionis, alias Prior d<sup>s</sup> Trecentis.

1500 (dans le sac de l'île n° 10, v. h. 14) fut un don fait par le seigneur d'Albret comte de  
Foucauc et seigneur d'Isle de deux arpents de terre ou pré pour faire un chemin  
pour aller en nos fermes de St Isle. (h. 14)

Cette charte euse avoit encore différents autres petites rentes sur quelques  
autres maisons etc. —

1388 « Philippe d'Amance nous donna par contrat de 1388 environ 4 arpents et  
demi de vigne en deux pièces l'une de deux arpents et demi et l'autre d'un arpent et  
demi, l'une est située sitée et aux hauts clos de laoncelz; mais nous en fumes  
pas longtemps paisibles possessors; on prétendit qu'elles et aient chargées de  
8<sup>te</sup> de rente et qu'il en est ait un beaucoup d'arraigés. Une dame noble femme mariée  
à Dijon prétendit y avoir part, cependant elle confirma la donation et nous  
eud a toutes ses prétentions sur les dites pièces de vigne. Mais St. Guillaume de  
Ambrière religieux de Montier la Celle et Picard de la Celle nous chartes en elle  
les fit vendre pour 41<sup>te</sup> d'arraigés qui lui et aient dus de la rente de 8<sup>te</sup>. Nous  
les fumes racheter par Guyot vive pour 31<sup>te</sup>. L'amie n'etait pas espiée que  
M<sup>re</sup> Spisane orfèvre de Paris les fit encore decouvrir et D. Robert d'Amance  
fils du donateur pour les Prieur de la charte euse de la Prie le acheta de nouveau  
10<sup>te</sup> 16<sup>te</sup>. (h. 107) (C'est en 1393 qu'il est bien cette mode d'aire par conséquent D. Robert  
d'Amance etait Prieur en 1393 - Il n'y eut que les d'un arpent et demi de vigne qui furent  
vendus) —

1497 « La que nous avons debien à St Leger et Cervet nous vint en partie par donation  
et en partie par acquisition. M<sup>re</sup> Arguentevren de Iear, le M<sup>re</sup> asseroyer donna à la  
charte euse de la Prie en 1497, trois arpents trois quartiers de terre en plusieurs pièces au  
fui age de St Leger et Cervet à la charge d'un anniv ersaire avec vigile et grande messe  
le jendi d'après la Nativité de la St<sup>e</sup> Vierge

### Messon

« Nous vendimes en 1659 aux religieuses Carmelites de la ville une grande maison  
en trois corps de logis, quelques petits jardins et une grande cour appelée la cour des  
chartes euse le tout situé dans la rue de la Corteria pour la somme de 10000 <sup>livres</sup> francs

- 1760 obiit Fr. Joannes Terrenot (Terrenot, c. Tris; c. f.) donatus d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1763 " D. Leonardus Bourgeois prof<sup>s</sup> et antiq<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Montis merulae, coadj<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Trecentis, qui 51 annis laudab<sup>r</sup> vixit in ord.
- 1764 " D. Franciscus Xaverius Petit prof<sup>s</sup>, antiq<sup>t</sup> et corarius d<sup>e</sup> Vallis S<sup>e</sup> Petri, alias Prior d<sup>e</sup> Trecentis et vicarius d<sup>e</sup> monialium Gosnay.
- 1765 " D. Antonius Jacob prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Nancoei, hospes in d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1766 " D. Ludovicus Lancieu prof<sup>s</sup> antiq<sup>t</sup> et Prior d<sup>e</sup> Nannetarum, alias Prior dd. Apponiaci, Trecentis et Aurelianensis, necnon vicarius d<sup>e</sup> monialium Prati-mollis, hab<sup>s</sup> miss. de B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> p. t. ord. in quo 50 (circa, c. Pa; c. Tris) annis laudab<sup>r</sup> vixit.
- " " " Nicolaus Butat oblatus d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1767 " D. Petrus la Barre prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Belnae, 2<sup>us</sup> coadj<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1768 " D. Guillelmus Mainerien (Mainerien, c. f.; Maintrien, c. Tris; Arr.) prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Borboniensis, coadj<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1771 " D. Sebastianus Limonas prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Belnae, hospes in d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1773 " D. Angelus de Rouviere prof<sup>s</sup> et 2<sup>us</sup> corarius d<sup>e</sup> Villaemore, alias Prior ejusdem d<sup>e</sup> et dd. Borboniensis et Trecentis, necnon Visit<sup>r</sup> prov<sup>rum</sup> Francise ad Sequanam et Prov<sup>s</sup>, hab<sup>s</sup> plen. cum psalt. monac. miss. de B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> p. t. ord. in quo ultra 50 annos valde laudab<sup>r</sup> vixit, et annis perp. scrib<sup>m</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 20 Maii.
- " " " D. Paulus de Bellville prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Fonti; B<sup>e</sup> M<sup>e</sup>, procur<sup>r</sup> d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1774 " D. Joannes B<sup>e</sup> Toussaint prof<sup>s</sup> et antiq<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Divionis, Prior d<sup>e</sup> Vallis profunde, alias Prior dd. Trecentis et Luigniaci, hab<sup>s</sup> miss. de B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> p. t. ord. in quo 51 annis laudab<sup>r</sup> vixit.
- " " " D. Ambrosius Vignerons prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Borboniensis, hospes in d<sup>e</sup> Trecentis.
- 1778 " D. Marcus Thierri (Thieri, c. f.) prof<sup>s</sup> d<sup>e</sup> Borboniensis, coadj<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Trecentis, alias Prior dd. Trecentis et Novioni necnon visit<sup>r</sup> prov<sup>s</sup> Picardiae, hab<sup>s</sup> tunc. singulare, miss. de B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> p. t. ord. et annis perp. scrib<sup>m</sup> in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit ...
- " " " D. Ludovicus Jonnier prof<sup>s</sup> et antiq<sup>t</sup> d<sup>e</sup> Parisiensis, alias Prior dd. Trecentis

que nous nous obligions d'employer en acquisitions de fond de terre dont les dîtes religieuses seroient tenues de payer l'amortissement au roi. Et d'autant que les dîtes maisons et aiant autre fois chargées de 20<sup>s</sup> de rente envers M<sup>r</sup> Simon Chevalier chancelier et chanoine de St Pierre qui les amortit en 1582, à condition que chaque jour de fête que le chapitre de St Pierre soit officier, paroir Pâques, Pentecôte, l'Ascension etc. nous dirions immédiatement après l'acte à genoux à haute voix par trois fois Pie leu Dominus etc. — avec l'oraison qui s'en suit pour le repos de son âme. Nous avons chargé par le contrat de vente les Carmélites, de la dite fondation, — (it. n. 131)

M<sup>r</sup> ariva. — Nous avons acquis en 1721 des héritiers de feu M<sup>r</sup> Bourgeois curé de Moussey les trois quarts de la ferme de M<sup>r</sup> ariva dite Bathilly pour la somme de 12000 livres, ce qui paraitra très avantageux à ceux qui verront — que lors de la dite acquisition, la totalité de la ferme n'était louée que 4/0<sup>th</sup> et ne s'élevait pas que dans ce temps la les écus de dix au marc valaient 6<sup>th</sup> 6 et que on n'avait pu placer son argent crainte d'être bientôt remboursé en billets de banque qui avaient cours pour lors, et que d'ailleurs le roi avait réduit toutes les rentes au denier 50, et défendu sous de grosses peines à tous les notaires de passer aucun contrat de constitution à un plus haut denier, ce qui rendait les fonds de terre extrêmement chers. La totalité de la dite ferme valait 207 arpents environ et est chargée envers M<sup>r</sup> de St Pierre de 12<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> de cens portant lots et ventes pour 31 arpens quelques cordes, quoique par le contrat de vente il ne dut y en avoir que 7 à 8. Nous sommes en procès pour le surplus. Elle est aussi chargée de 4<sup>th</sup> de rente foncière envers nous. M<sup>r</sup> Lognon conseiller à Châlons en Champagne propriétaire actuel de l'autre quart en doit 20 sols par an. — (it. n. 135.) —

M<sup>r</sup> ariva M. Nicolas de Châlons nous donna une maison devant St Nicolas, et nous en acquies une attenant en 1593, elle fust brûlée en 1686, elle ne sont point rebâties et même M<sup>r</sup> de la ville ont fait planter des arbres sur la place, ce qui ne nous en ôte pas la propriété. — (it. n. 155) —

1557 « Une procice de 1541 est une attestation des notables de Noges qui certifient que le revenu de la Prie n'est que de 500 à 600<sup>th</sup> au plus » (it. n. 129) l'abbé de Châlons

et Bassavillae.

- ch. 1779 orit D. Jacobus Landel prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis.
- " 1782 " D. Stephanus Benoit prof<sup>s</sup> et antiq<sup>us</sup> d<sup>s</sup> Borboniensis, coadj<sup>r</sup> d<sup>s</sup> Trecentis, alias Prior dd. Vallis profunde, Bassavillae et Trecentis.
- " 1785 " D. Joannes B<sup>te</sup> Duclos prof<sup>s</sup>, antiq<sup>us</sup> et Prior d<sup>s</sup> Beluae, alias Prior d<sup>s</sup> Trecentis.
- " 1786 " Fr. Josephus Brequillart donatus d<sup>s</sup> Trecentis.
- " 1788 " D. Andreas Millet prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Fontis B<sup>te</sup> Mae, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis.
- " " " D. Hieronymus Deschamps prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Borboniensis, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis.
- " 1789 " D. Petrus Nau prof<sup>s</sup> et antiq<sup>us</sup> d<sup>s</sup> Borboniensis, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis, qui 58 annis laudab<sup>r</sup> vixit in ord. -
- " " " D. Sebastianus de la Chaux prof<sup>s</sup> et antiq<sup>us</sup> d<sup>s</sup> Divioni, hospes in d<sup>o</sup> Trecentis.
- " 1796 " D. Mauritius Andrieu prof<sup>s</sup> et Prior d<sup>s</sup> Fontis B<sup>te</sup> Mae, alias Prior dd. Belliberci et Trecentis.
- " 1802 " R<sup>dm</sup> Pater D. Nicolaus Albercati Geoffroy prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Villanova, Prior cartusiae, olim prior dd. Vernae, Vallis S<sup>te</sup> Mae, Durbonis, Trecentis et Rothomagensis necnon comit<sup>us</sup> prov<sup>inc</sup> Franciae ad Sequanam, qui per decem et ultra annos cum continuis tribulationibus clavum ord<sup>is</sup> patienter, rite et religiose tenuit, hab<sup>ens</sup> duplicem monac. et miss. de A<sup>mo</sup> nomine Jesu p. t. ord. orit 22 Dec.

# Chartreuse de Notre-Dame de la Prieé - les - Broyes. -

La chartreuse de Broyes, remontant à son origine, reconnoît pour son premier fondateur noble Pierre de Mussé, ou de Moussé, ou de Mussy, chevalier : hierant qu'il est déclaré dans les registres de ladite chartreuse, au 15 juillet, en ces termes: Dominus Petrus de Muxeyo, miles, primus fundator Insulæ, qui dedit nobis ipsam domum Insulæ cum pertinentiis suis et terris de Chassiacco. Item etc... Dieu n'ayant pas donné d'enfants au dit sieur de Moussé et à dame Guillaume son épouse, ils voulurent lui consacrer une partie des biens, qu'ils en avoient reçus, par la fondation d'une chartreuse au territoire de l'Isle, paroisse de Villy-le-Maréchal, afin, disent ils dans le titre de donation, d'augmenter le service divin et de participer, pendant leur vie et après leur mort, aux prières et aux bonnes œuvres, qui se pratiqueroient par les religieux qui y serviroient Dieu.

Cette fondation fut faite et acceptée dans le mois d'avril 1329: mais ce ne fut proprement qu'une donation sans établissement, puis que ce seigneur étant mort la même année, ou au commencement de l'année suivante, sans avoir eu le temps de faire bastir l'église, les cellules et autres lieux réguliers nécessaires et conformes à l'usage des chartreux; l'œuvre resta imparfaite et l'on en demeura là. Cependant les fonds donnés par Monsieur de Mussé étoient acquis à l'ordre des chartreux, et même amortis par lettres patentes du roy Charles dit le Bel, dès le mois de mars 1326, en vue de ladite fondation, et à la supplication du Prieur de la Grande Chartreuse général du dit ordre. Mais le revenu n'en étant pas même suffisant pour l'entretien d'un nombre convenable de religieux; ils pouvoient encore moins suffire pour la construction des édifices nécessaires à cet établissement.

La réunion de cette donation fut donc proposée en faveur de la chartreuse de Lugny, aux conditions qui seroient stipulées, et conformément au projet présenté à Monseigneur l'évêque de Broyes et à son chapitre, et ainsi en son effet, si Messire Jean Garnier, surnommé de Superarctus, chanoine de St. Thierry

de St Etienne et ensuite doyen de saint Urbain, affectionné à l'ordre des chartreux, n'eut offert une place qu'il avoit achetée à petite lieue de Troyes, lieu dit la Prée, avec tous les autres témoignages et effets de sa bienveillance, de sa libéralité et de son dévouement envers les chartreux, pour les engager à rester dans le diocèse, suivant le désir du dit seigneur évêque et de son chapitre; ainsi qu'il paroit par la lettre de commission du R<sup>d</sup> Père Dom Clarus, Prieur de la grande chartreuse et général de l'ordre, adressée aux prieurs du Val St Georges et de l'al profonde et à un religieux de Lugny, en date du 7 des calendes de décembre 1331, à l'effet que dessus, et rapportée par Monsieur Camuzat, dans l'addition de son Promptuarium, p. 17.

La donation en fut donc faite par Messire Jean Garnier Dampferarius, par acte du 14 janvier 1332, et du consentement de tous les intéressés, la réunion des premiers fonds donnés par Monsieur le chevalier de Moesé fut faite à ceux ci: et la chartreuse, qui y fut construite, fut nommée Notre Dame de la Prée, ainsi qu'il <sup>conste</sup> consiste par la déclaration du Reverendissime Jean, évêque de Troyes, et jointe celle du doyen et du chapitre, en date du vendredi versant la Pentecôte 1332. Voyez le même auteur p. 18.

Le lieu humide et marécageux de la Prée rendoit la maison mal saine, et les religieux en étoient extrêmement incommodés. Le mort étoit ~~tant~~ ce qu'ils y envisageoient de moins fâcheux, parce que la vie des chartreux est un dévouement perpétuel à la mort par les austérités de l'ordre, dont la rigueur ne peut finir qu'avec la vie. Mais la privation de la santé, qui les mettoit hors d'état de remplir leurs devoirs de religion, étoit le plus cuisant déplaisir qu'ils eussent à souffrir. A la fin, ce n'étoit plus que la pure obéissance qui amenoit les religieux à la chartreuse de la Prée, quoiqu'aucun n'accusoit qu'ils y trouvaient d'ailleurs de toutes parts. Car si la situation aquatique étoit contraire à la santé, Dieu sembloit en adoucir le désagrément par la bienveillance de plusieurs personnes de piété, touchées de la religion des chartreux, auxquels ils s'efforcèrent de faire du bien.

Celle est la donation à la dite chartreuse de la terre des Blancs-fossés par Blanche, reine de France et veuve de Philippe VI, dit de Valois, en date de

Date du mois de novembre 1389.

Celle est la concession à perpétuité par lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, des usages aux bois d'Isle et de Chaurée.

Cels sont les dons et les bienfaits du roy Jean, duc comte de Nevers, de Marguerite, comtesse de Saint-Paul, de Madame de Saint-Juste, fille du comte de Boulogne, de Dame de Cabilone (de Chalou); - des seigneurs de Magrigny, de Gilles le Pleurier, seigneur de Plesuis; - de Pierre Le Peley, de Jean Lelebois et d'un grand nombre d'autres, dont les noms et les bénéfices, qui leur sont concédés et annuellement acquittés, sont des mémoires perpétuels de leur munificence et de leur piété, et seront aussi des témoignages continuels de la juste reconnaissance des dits Chartreux.

Tout prospéroit en faveur de la chartreuse de Notre-Dame de la Pise, à l'exception de la santé des religieux, comme il a été dit, et pour laquelle l'ordre étoit en sollicitude. Les supérieurs, pendant le séjour d'environ trois cents ans, avoient reconnu les grandes incommodités de cette habitation et l'importance de la translation de la maison, s'y il y avoit occasion, en lieu plus favorable, et dont l'air plus pur et plus sain donnât moyen de servir Dieu avec plus de santé, de joye et de consolation. On la souhaitoit, chacun sembloit s'y intéresser, à la fin, Dieu permit que l'occasion s'en présentât.

Messire Louis L'Argentier, baron de Chappelaines, l'un des plus puissants seigneurs du royaume, fut celui dont la Providence de Dieu se servit pour cette nouvelle fondation. C'est ainsi que j'appellerai la nouvelle maison des Chartreux, bâtie à l'extrémité du faubourg de Croncelles. Le suddit seigneur L'Argentier y ayant fait acquisition d'une contenance de terrain, au lieu dit L'Écherelle, avec une maison particulière, il en fit don aux Chartreux avec promesse de faire la plus grande partie des bâtiments à ses dépens, et d'augmenter le revenu assez considérablement pour y pouvoir entretenir une communauté suffisante à rendre, par son nombre, le service de Dieu plus auguste, et la régularité des observances plus exacte, suivant l'esprit dudit Ordre; son dessein étoit effectivement de s'en rendre

se rendre nouveau fondateur, et dev oit porter le nom de Notre-Dame de L'Argentière, avec les armes de ladite famille, qui seroient celles de la nouvelle maison. Pour en accélérer la construction, on résolut la démolition de celle de la Prie, dont les matériaux auroient épargné une partie de la dépense.

L'on en étoit à cette résolution, lorsque Dieu mit dans le cœur de Madame Le Merat, mère dudit seigneur baron, le dessein de convertir l'ancienne chartreuse de la Prie en un monastère de religieuses Bénédictines pour y placer sa fille Supérieure. La proposition en fut faite aux chartreux, qui y donnèrent d'autant plus volontiers les mains, qu'ils étoient charmés que Dieu continuât à être servi dans un lieu, où ils avoient demeurés si longtemps, et où les oses de leurs prédécesseurs étoient ensevelis. On convint donc avec la dite Dame très facilement de u prix et des conditions, tant pour la maison, que pour le fond; et la même année 1686 (par conséquent époque du même tems environ où les chartreux ont été transférés en leur nouvelle maison et ont commencés à l'habiter), Madame L'Argentier, fille de Madame Le Merat, en fut faite prieure, et s'y retira avec les autres religieuses, qui avoient été expulsées de leur couvent de Valdane<sup>ou</sup>, d'où elles s'étoient réfugiées chez leurs parents. Cette maison, appelée jusques icy Notre-Dame de la Prie, changea de nom, à leur occasion, et fut appelée, de depuis, sainte Scholastique, du nom, de l'Institutrice de la règle de saint Benoit, son frère, dont les religieuses dudit ordre font encore aujourd'hui profession avec grande édification.

Ces deux fondations religieuses paroissent s'accroître et s'affermir dans leur établissement, sous les auspices de la puissante et riche maison de L'Argentier, lorsque, tout à coup, la main du seigneur s'appesantit sur elle, et fit voir, dans son renversement et dans sa destruction, un de ces mémorables exemples de la vanité des grandeurs de la terre et de la fragilité des fortunes les plus éclatantes, qui sont, dans la main de Dieu, comme un verre, qu'il brise par un souffle de sa bouche, et qu'il réduit au même néant, d'où il les avoit tirés. Les biens immenses de cette célèbre

célebre et opulente maison furent mis en décret et vendus après des procédures, qui mirent fin à la famille, comme aux grands biens qu'ils possédoient.

La consternation fut un contre-coup, non pas sur les religieuses de sainte Scholastique qui sont restées gratuitement (je dis gratuitement de la part des Chartreux, parce que, à défaut de paiement de la part de Madame Le Mirat, les Chartreux avoient, naturellement et de droit, leur recours sur les fonds), mais ce contre-coup a rejailly sur les Chartreux, dont les dépenses de la nouvelle construction, aussi bien que de quelques acquisitions de convenance, ont été presque entièrement à leur charge. Le plan dressé et les fondemens de la nouvelle chartreuse, commentés conformément aux grandes vues du Baron de Chappellaines, ont été une occasion, aux nombreux bâtimens, que les Chartreux se sont trouvés dans la nécessité de continuer, et qui, en conséquence, en ont diminués les revenus.

Il y a eu différens particuliers, dont la pitié a été excitée en faveur de cette maison naissante, et qui ont signalé leur libéralité par des bienfaits et des fondations. Ils sont: Messieurs, Corraud, Doien, des conseillers, le conseiller de Nivelle, Révérend Louis Bernard, ancien vicaire de sainte Madeleine; Messieurs de Laurent, Gombaut, le chevalier de Franchia, seigneur de Cervago, et plusieurs autres, tant ecclésiastiques, que séculiers, dont les uns ont contribué à la construction, les autres à la décoration, et d'autres à la subsistance de la communauté. En sorte que la dite chartreuse auroit pu se relever insensiblement si d'autres contre-tems, n'étoient encore survenus, qui ont obligé à suspendre le reste des bâtimens à faire, et par surcroit, à diminuer le nombre des religieux qui ne seroient être présentement au dessus de six, sans surcharger la maison; laissant par là de grands vides, que les malheurs du temps ne laissent pas voir jour à pourvoir être de longtems réparés. C'est pourquoi qu'on ne seroit considérer qu'avec regret de si beaux commencemens imparfaits, qui seroient une des plus remarquables curiosités du pays, par l'étendue et la propreté du cloître, par la régularité et la distribution des cellules, et par le nombre des religieux, si le plan pourroit être rempli et tous  
les édifices

les édifices construits, avec les revenus nécessaires pour une grande communauté. —

Voilà la lettre que voici; mais rien n'indique à qui elle est adressée.

Monsieur

En conformité de votre invitation à vous communiquer les mémoires qui concernent les fondations de ce pays, et autres pièces qui méritent d'entrer dans l'ouvrage que vous méditez à l'égard de la ville de Troyes. J'ay l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ce qui regarde la chartreuse de cette ville. Vous l'eussiez reçue, il y a longtemps, si l'on ne m'avoit pas fait entendre que vous exigiez en même temps des titres, qu'on n'a accoutumé, comme vous savez, de mettre au jour que dans la nécessité. Cet exposé vous paroîtra peut être long, mais, Monsieur, vous auré la bonté de considérer que vous y trouverez liée la fondation de sainte Scholastique. En tout cas ce sera à vous à en retrancher, ou à réformer ce que vous jugerez à propos. Il me suffira de vous avoir donné des preuves de la plus respectueuse déférence, avec laquelle

J'ay l'honneur d'être et avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Al. Gummy, chartreux, Prieur.

Chartreuse de Troyes le 26 Mars 1737. —

Cette lettre est de la même écriture que la notice précédente et sur même papier, ce qui indiqueroit que le tout est l'ouvrage du dit Prieur D. Alexis Gummy.

---

1361, 1<sup>er</sup> septembre. — Philippe, duc de Bourgogne, donne à perpétuité, aux chartreux de Troyes, le droit d'usage dans ses forêts d'Isles et de Chaource.

Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois, de Bourg... Palatin de Bologne, d'Auvergne et sire de Salins, salut. S'avoit fais ons à tous présents et avenir que nous, considérant la pauvreté de l'église de Notre-Dame de la Trée les Troies, de l'ordre chartreux, et des religieux d'icelle, et afin que mieux y puissent continuer le divin service, et que dorénavant ils prient pour nous, avons, de grace spéciale et de certaine science en  
tant que

tant que en nous est, donné et octroyé, donnons et octroyons à toujours, par ces  
présentes, au prieur et convent dudit lieu de la Prée, pour eux et leurs  
successeurs, leur usage commun en nos bois et forêts d'Isles et de Cha-  
-ource <sup>sic</sup> li ont accoustumés d'avoir, mesmement qu'ils nous ont donné et  
et octroyé qu'ils feront et seront perpétuellement tenus faire et célébrer  
en leur dite église pour nous, chacun an, tant ce que nous vivrons, une messe  
solennelle de Saint-Esprit, et, après nostre mort ou trespassement, pour nous  
et nos successeurs seigneurs des terres d'Isles et de Chaource, chacun an,  
perpétuellement, un anniversaire de mort solennel avec Vigiles.

Si mandons à tous nos officiers de ladite terre, présent et avenir, et  
à chacun par soi, que de notre présente grâce les laissent dorénavant  
à toujours jouir et user paisiblement sans leur mettre empêchem-  
-ent. Et afin que ce soit ferme et estable etc.

Donné à Maisy (ou Mailey) le 1<sup>er</sup> jour de septembre, l'an de grace  
1361. Par M<sup>z</sup> le Duc en son conseil, auquel étoient mess. de Grancey  
de Pierrepont et plusieurs autres. — En marge il y a: M. Dupuy vol. 226.

Cette pièce, écriture moderne, se trouve à la suite des Notices et lettres précédentes.  
Paris Bibl. Nation. Collection de Champagne - ms. 51 fol. 95. —

---

## De Fundatione sacrae oedis Carthusianae ad Tricassinam urbem. —

---

Nota. — Tel est le titre que donne à ce qu'il écrit sur la chartreuse de Troyes  
Nicolas Camuzat dans son: « Promptuarium, sacrarum antiqui-  
-tatum Tricassinæ Diocesis. » Augustus Tricorum, apud Natalen,  
Moreau qui cite le Coq. 1610. — fol. 315. —

---

Cella patrum Carthusianorum, quae alias Valgarà v. o. e. abulo Dicitur  
Maria de Pratea (Nostra Dame de la Prée) indigitatur, leucae quadrante  
distant ab urbe sub meta est: ea vero parentem, et primum con-  
-ditorem, virum nobilem, Petrum de Muxcio agnoscit, qui quidam  
Casam

casam, monasticam in territorio parrochie D. Jo an. de Bonavalle  
 tertio ab ipsa urbe lapide edificare primum coeperat anno 1229  
 (sic est 1329), verum cum immatura morte preventus fuisset, inter-  
 rupta edificiorum opera diutissime pependerunt, adeo ut mona-  
 chi qui ibidem degabant, ad Deo militarent, loci pertossi comme-  
 diorem, stationem, comiserint, et ad id ob tinendum, multorum  
 proedum, efflagitarent: tandem magister Joannes de Nepes  
 arca, tertius ecclesie S<sup>te</sup> Urbani Brecentis Decanus circiter annis  
 1336 memoratum locum, pratensam, numeratis pecuniis compra-  
 atur, in cogae cenobium, quod etiam hodie videtur, extruendum,  
 procuravit, adiecitque fructus aliquos et proventus annuos ad vic-  
 tum et vestitum, ceteraque necessaria religiosorum, sustentanda  
 qui septem aut ad summum, octo numero ob redditum, tenentatem,  
 in eo residere conseruerunt. Eidem etiam monachi singularibus  
 et proximis beneficiis a D. Joanne de Hubigneyo, quondam Brecenti  
 episcopo, sese affectos ingenue confitentur, qui iuste et ultima  
 mentis suae contestatione (quam integram, superius produxi) eos ex  
 semisse omnium, bonorum, mobilium, heredes fecit et scripsit.

Verum ut apertius dicti monasterii institutio imotescat, lubet  
 huc adpingere lexdecim, versus quos paravit Dominus Franciscus  
 + Tarius, eidem Cellae praefectus prior anno 1527, quorum initiales  
 et capitales literae ejus nomen complectuntur et ipsam institutionem  
 indicant ad hunc modum. —

1082.  
 Filius intactae prodit quo Virginis alvo  
 Roreque coelesti, gratia diva a fluit.  
 Annis mille supra actis octoginta duobus,  
 Nominis inaequit gloria Carthusii.  
 Cupis Bruno parens parvidus patefecit artem,  
 Inducante viam, meminisse auspicio.  
 Surculus ut situs est, <sup>onqu</sup> lateque fere orbem  
 Crevit, odore simul floruit omnigeno.

Verasque

Versatisque <sup>trecentis?</sup> ducentis viginti novem ab ortu  
 succensus nostrae sortis amore pio,  
 Illustres virtute Petrus Muscius heros

Aedificat claustrum, cui insula nomen erat.

Res reliquit optatum sortiri pendula finem,  
 Infestis tectis proemoriante Petro.

Verum, q' amoris brevalini lumine clari

supplice, praeterea huic insula juncta fuit.

Excerpta ex libro obituum ejusdem, Cellae. —

15 Julii. Obiit Petrus de Muscio, miles, primus fundator insulae,  
 qui dedit nobis ipsam domum, insulae cum pertinentiis suis et terram  
 de Chassiacco.

Ad diem 6 nov. — Obiit D. Joannes de Aubigneyo episcopus breccensis  
 qui dedit nobis in testamento suo medietatem suorum mobilium  
 et alia multa bona nobis fecit.

Obiit D. Joannes Garnerius de super arce fundator hujus domus  
 Pratae, habens anniversarium perpetuum. —

Hae Nicolas Camuzat in Promptuario fol. 325-316. — Addidit  
 in « Auctarium Promptuarii » fol. 16<sup>v</sup>-21<sup>v</sup> sequentia: —

De prima institutione domus sive cellae Carthusianorum, quae  
 vulgari voce cabulo B. Virgo Prataensis appellatur, verba facta sunt,  
 verum quia tum dictae cellae titulum, copia mihi nondum facta  
 fuerat, memoratae institutionis tempus praecise non fuit assigna-  
 tum, nec ipsis quidem, F. Taria v. resibus, qui assererat dictam ins-  
 titutionem ducentis viginti annis (et novem. p. 1. 0) a Carthusiensis ordinis  
 natali seu origine factam esse, adeo ut ipsa institutio ad annum  
 1311 plane referenda videatur modo auspicio Carthusiensis ordi-  
 nis anno 1082 tribuantur: quod hoc pacto verum ostendi potest,  
 nimirum ut dicto anno 1311 P. de Muscio, Carthusiani instituti  
 alumnos in insularem domum accesserit, quae postea nempe  
 anno 1326, regis concessu, fundata et dotata exiit. Ut autem

error omnis eximatur, necessarium vimum est exemplaria dicto-  
rum, titulorum, in medium producere, ex quibus perspicuè immota-  
et, primoriam, dotationem, Insularis domus anno predicto 1326,  
aut sequenti assignandam esse, factaque largitionibus et bene-  
ficiis dicti P. de Massygo; alteram vero domus Pratenis ad an-  
num, 1331 referendam, auctore J. de hyperarcus, Canonico ecclē-  
iæ S<sup>ti</sup> Stephani Trecentis, qui utriusque domus connectionem et  
unionem, studiose procuravit, a Trecenti episcopo anno 1332 sancitū  
et confirmatam, quod planum, fiet ex dictis hypomnematis, quae  
servata temporum, serie, sigillatim, in conspectum, profero his verbis:

(1327 st. n.) 1326, Martii. — Litterae regiae pro fundatione  
domus Insulae Carthusianorum prope Trecentis. —

Charles etc. Savoir faisons que comme, selon ce que nous a été  
donné à entendre de par nostre amé en Dieu le Prieur de Chartreuse,  
Pierre de Massy, chevalier, ait en volenté de fonder en l'évesché  
de Troyes une maison de l'ordre de Chartreuse pour faire le service  
nostre seigneur et de la dower (sic doter?) de 200 livres de terre ou rente  
par chascun an; Et ledit Prieur nous ait supplié humblement que  
à ce voissions assentir quand à ladite terre ou rente admettre;  
Nous enclinans à la prière dudit Prieur octroyons par ces présentes  
de nostre grace special et pour le salut de nostre ame, que ledit  
chevalier auidit lieu qu'il entend fonder de l'ordre devant dict et  
aux frères d'iceluy ordre, qui seront en iceluy lieu, puisse assigner  
et baillez à tousjours lesdictes 200 livres de terre ou rente en  
choses qui ne soyent de fief et sans justice, et que les religieux  
d'audit ordre, qui pour le temps seront auidit lieu, les tiennent et  
puissent tenir paisiblement sans estre contrainctz de les vendre ne  
se les mettre hors de leur main et sans payer finance, sacre en  
autre chose nostre droit et l'astruy. Donné au bois de Vincennes  
l'an 1326, au mois de Mars. — (Comme en France l'année commen-  
çait à Pâques, la date est 1327), en style actual). —

43  
1331, 25 Nov. — Litterae Prioris majoris Cartusiae. —

Dilectis in Christo patribus Prioribus Vallis S<sup>ti</sup> Georgii et Vallis profun-  
dae Domnoque Girardo monacho domus Lugniaci, Carthusianis ordinis  
Clarus Prior Cartusiae salutem in Domino. Novitis nos litteras  
R<sup>ti</sup> Brecentis episcopi recepisse in quibus diligenter inspectis reperimus  
contineri quod Ven<sup>lis</sup> vir M. Jo an. de huped arcus, ecclesiae S<sup>ti</sup> Stephani  
Brecentis canonicus, quandam locum suum, a breis ultra leucam,  
dimidiam, vel circiter non remotum, secretum, habitum, conversatio-  
niguae nostri ordinis satis aptum, cum ceteris possessionibus et  
aedificiis ac etiam quandam capellam ibidem existentem, ad hono-  
-rem D<sup>ni</sup> et B<sup>ae</sup> Mariae Virginis, pro constructione unius domus nos-  
-tri ordinis, ipsi ordini contulit cum effectu, dum tamen dictam  
donationem nomine et ad opus dicti ordinis duxerimus acceptandam,  
et quod bona quae fuerunt domus Insulae praedictae domui uniantur.  
Nos igitur affectantes ejusdem R<sup>ti</sup> patris & alacerrimis monitis humi-  
-liter obediens, vobis et vestrum cuilibet auctoritate Capituli gene-  
-ralis mandamus, quatenus quicquid eius commode poteritis proe-  
-fatos D. episcopum, et M. Jo anem, personaliter adlatet et obla-  
-ta videtis et de dicti loci possessione, redditibus et aedificiorum  
v valore, situs habilitate diligenter et fideliter inquiratis; Et si  
oblata praedicta utilitati et honestati nostri ordinis invenieritis  
expedire cum oblatione dicti D. episcopi de sustentandis quinque  
monachis, praefatam concessionem, dicti Jo anis et promissio-  
-nem ejus de construendis quinque cellis ad opus nostri ordinis  
acceptatis. Datam in domo Cartusiae 7<sup>to</sup> cal Decembris anno 1331.

1332, 6 Junii. — Jean d' Aubigny, évêque de Troyes, du  
consentement du chapitre, unit à la maison de la Pée, la  
maison de l'Isle et les biens d'annés par Pierre de Mussy, qu'il avoit  
unit à la chartreuse de Lugny. —

Universis praesentes litteras inspecturis. Jo anes Dei et aposto-  
-licae sedis gratia Brecentis episcopus, P. Decanus et Capitulum  
Brecentis

Decem ecclesie salutem in domino sempiternam. Et si in  
his que augmentum cultus divini respiciant omnes christicolae  
benivole teneantur impartiri favores, ecclesiasticae personae  
circa illud favorabiliores tenentur se multo magis exhibere.  
Sane cum ad dilectorum nobis in christo filiorum, fratrum, carthus-  
iensis ordinis nobis olim, porrectam, supplicationem, inter eorum  
continentiam, quod cum bonae memoriae dominus Petrus de Mu-  
xio, quondam miles, ipsis fratribus dedit et concessisset quan-  
dam domum, eamque pertinentis, situatam, infra fines paro-  
chie de Villoyo moras calli, huiusmodi diocesis, quae domus Insu-  
lae consuevit vulgariter nuncupari cum quadam vinea sita  
in sinagio de Muscio quodam molendino et quibusdam aliis  
redditibus sitis apud Chaciacum, in qua quidem domo proposuerat  
idem miles dictis fratribus construere facere ecclesiam, cellas et  
aedificia pro quodam fratribus presbyteris ibidem domino perpetuo  
servituri, ipsamque domum dotare atque ad valorem ducenta-  
rum librarum terrae annui et perpetui redditus, idemque miles  
ab hac vita migrasset antequam suum propositum complevisset,  
fratresque predicti non haberent unde ecclesiam, cellas et aedificia  
hujusmodi facere nec ibidem, secundum sui statum, et honestatem  
ordinis morari sine mendicitate propter redditum, dictae domus  
et pertinentiarum, suarum, tamcitate, v. alerent, quod, in divini  
cultus augmentum, dictam domum, Insulae cum suis pertinentis  
et possessionibus predictis, quas ipsi fratres tenebant et posside-  
bant ad mortizatas antequam, dictus miles decederet, domui ipso-  
rum fratrum, de Lugniaco, Lingouensis diocesis, pro quatuor mona-  
chis et fratribus presbyteris dicti ordinis in conventu dictae domus  
ultra numerum fratrum, in dicta domo de Lugniaco consuetum,  
ponendis, ibidem, pro dicti defuncti amicorum, et benefactorum,  
horum animarum remedium perpetuis temporibus oraturi,  
Nos episcopus predictus cum pro, de Cener et Capitulum, consentire  
unioni

unioni huiusmodi, dignaremur, ipsorum, fratrum supplicatione dili-  
-genter attenta, attento quod in dicta domo de Insula nulla est eccles-  
-ia nec cellula nec decens habitatio pro fratribus memoratis, quodque  
ipsi fratres tum propter loci situm, ecclesie, cellularum, et aliorum  
edificiorum, quae sine sumptibus maximo non possunt edificari, defec-  
-tum, reddituumque et proventuum, dictae domus de Insula et faculta-  
-tum, praedictarum, tenuitatem, nequibus ibidem, secundum honesta-  
-tem sui ordinis et modum, vivere ipsorum commode sustentari, nec  
impendere Domino abitem, famulatum, attento etiam, quod ceteris  
censeri debebat praedictum defunctum, militem, in parte quam in toto  
a suo decedendo defraudari, et quod si quatuor fratres presbiteri in dicta  
domo de Lugniaco, Lingonensis diocesis, in qua miles praedictus exite-  
-rot mundus et in ipsa diocesi degerat et habuerat ecclesiam  
sepulchram, et unus frater conversus ponerentur in dicta domo de  
Lugniaco ultra numerum, in ea consecutum, ibidem, Domino perpetuo  
servituri, et sicut idem, miles suus, totum non compleverat desiderium,  
dum, viveret neque etiam, totaliter fraudaretur mortuus ab eodem, et  
praedicta domus de Insula et eius pertinentiae aliis quam, divini  
cultus usibus contingeret applicari: Nos episcopus praedictus, de  
dilectorum, filiorum, nostrorum, decani et Capituli praedictorum, consilio  
et assensu, sub tali conditione videlicet quod si ex devotione heredum,  
vel amicorum, dicti defuncti militis, sive alterius eiusvis personae,  
vel de facultatibus ordinis supradicti domus aliqua dicti ordinis in  
nostris civitate vel dioecesi brecenti in posterum, fundaretur, seu locus  
aptus ad fundandum, offerretur, quod dicta domus de Insula cum eius  
pertinentiis universis ad domum, dicti ordinis, siquam in dictis nostris  
civitate vel dioecesi in posterum, fundari contingeret vel locum aptum  
offerri, longitudo temporis praescripti longeva et aliis quibuscumque  
juribus et privilegiis nequaquam, obstantibus, libere et sine diminu-  
-tione seu defalcatione aliquibus applicarentur in augmentum,  
divini cultus dictam, domum, de Insula cum eius pertinentiis univ-  
-ersis.

4  
-eris predictae domus de Lugniaco pro quatuor fratribus ordinis pre-  
dicti presbyteris uno quoque converso, secundum modum praedictum,  
ultra consuetum numerum, ponendis in eadem domo de Lugniaco et  
perpetuis temporibus ibidem, nisi dicta conditio compleretur, remans-  
eris et Domino serviteris, salvo jure cuiuslibet, si et quatenus, nobis  
licebat et poteramus de jure duxissemus amendam, ac etiam amec-  
tandam; Et nos decanus et capitulum predictae unionem huiusmodi  
ex causis praedictis fieri consentissemus et in ea tunc conditionibus  
praedictis nostrum assensum praebuissemus pariter et contentum, salvo  
in his et aliis jure nostro; et antequam praedicta devinisset unio tota-  
liter ad effectum, vir venerabilis et discretus magister Joannes  
Garneri de super arcus, canonicus ecclesiae S<sup>ti</sup> Stephani Brecentis,  
quondam locum hunc a civitate Brecenti per spacium leuce et dimidiae  
vel circiter distantem, satis amicum, secretum, et habitum, conversa-  
tioni fratrum dicti ordinis eorumque ordini satis aptum, cum certis  
possessionibus, redditibus et edificiis ac capella ibidem existentibus,  
ad honorem Dei et beatae Mariae Virginis pro constructione unius do-  
mus ordinis praedicti, eidem ordini contulerat cum effectus, qui qui-  
dem locus la Prée consuevit vulgariiter nuncupari; praedicti fratres  
nobis humiliter supplicarent ut dictam domum de Insula cum ejus  
pertinentiis universis dictae domus de la Prée, dictis fratribus et  
eorum ordini collatae et ab ipsis tanquam honestati et utilitati dicti  
ordinis congrue acceptatae, in qua erant instituti aliqui fratres pres-  
byteri dicti ordinis impendentes ibidem Domino debitum, simulatum,  
pro conditione praedicta complenda et <sup>pro?</sup> per divino officio ibidem faci-  
-endo, sicut fieret in domo Insulae, si commode fieri posset, Nos episcopus  
praedictus unire, et nos decanus et capitulum consentire, vellemus  
huiusmodi unioni. Igitur nos, considerantes quod judicari non debet  
reprehensibile si statuta quandoque vel variantur humana secundum  
varietatem temporum praesertim, cum cogens necessitas vel evidens  
utilitas id exposcit, dilectorum filiorum decani et capituli praedictorum  
consilio

consilio et assensu, dictorum supplicationem supplicantium, in aug-  
mentationem divini cultus et ob causas praedictas exaudientes, dictam  
domum de Insula cum ejus pertinentiis et possessionibus praedictis  
praedictae domui de la Prée, salvo in aliis jure nostro et cuilibet  
alieno et quatenus nobis licet et possumus de jure, diximus unien-  
dam ac etiam amectandam, ipsamque domum de Insula cum ejus  
pertinentiis et possessionibus supra dictis praedictae domui de la Prée  
adjungimus perpetuo et unimus. Nos vero decanus et capitulum  
praedictae unionem, hujusmodi ex causis praedictis fieri consensimus et  
in ea nostrum, consensum, ac assensum, pariter impartimus, sal-  
vo in his et aliis jure nostro. In cujus rei testimonium, et eviden-  
tiam plenioram praesentes litteras fieri fecimus et sigillorum nostro-  
rum, munimine roborari. Datum et actum, anno Domini millesimo  
trecentesimo tricesimo secundo, die veneris ante festum Pentecostes.

(Ms. Camuzat, Auctarium, Promptuarii fol. 18-20. —

1341, die Martis post festum, O. S. — Extraits du testament de  
Jean d' Aubigny évêque de Troyes. —

In nomine et individuali trinitate... Ego Thomas de Aubigny  
sacri et apostolice sedis gratia beatus episcopus... si il meurt dans  
le diocèse de Troyes il choisit sa sépulture dans la chapelle St. Sauveur de  
l'église de Troyes... et si me in civitate vel diocesi Parisiensi aut  
magis prope Parisiensem, diocesis, quam beccensem, vel Ambianensem,  
diocesis de cedere contigerit: dego eam sepulturam meam in ecclesia  
fratrum Carthusianorum ordinis prope Parisios, quibus fratribus, si  
me in eorum ecclesia inhumari contigerit, do et lego 20 libras Parisienses,  
pro pitantia eorumdem: etiam sub conditione praedicta lego 20 libras  
parisibus Parisiens. per executores meos erogandas de inhumationis  
meae praedictae aut isto post... si il meurt plus près d'Amiens, il v'ent  
être enterré chez les Dominicains de la dite ville... lui ont les legs...

Item omnia utensilia mea quaecumque sint, quae habeo et habere  
poterim in domo mea de Parisiis, do et lego dictis religiosis domibus

Carthusiensis

55

Cartusienis prope Parisios, una cum omnibus et singulis cephis meis  
mureis tam cum pedibus argenteis, quam sine pedibus, et una cum  
omnibus et singulis meis sergis tapicis et blanchis ubicumque  
existentibus, tam pro lectis quam formulis vel paramentis aliis fa-  
ciendis . . . . après des legs assez nombreux à des couvents, des églises  
et des personnes, il ajoute :

Item solutis omnibus et singulis debitis, restitutionibus factis et  
omnibus legatis meis completis, omnibusque et singulis contentis  
in presentis testamento meo legitime et completæ executioni  
debitæ demandatis . . . in omnia residua bonorum meorum, ecclesiam  
Baccensem, sponsam meam, pro media parte . . . Et religiosi et  
fratres domus Cartusienis de Præta, Brecentis diocesis, ut ipsi  
orare pro mea anima teneantur, pro alia media parte hereditatem  
meam instituo meliori modo quo possunt. — Ad hoc autem insequenda

Datum et actum, in domo episcopali de Ho Leone, 8<sup>o</sup> Idus 1341, die  
mortis post festum omnium sanctorum. — Il mourut le 6 nov. 1341  
et fut enterré dans la chapelle St-Sauveur de l'église de Troyes. —

Ita Carnuzat, Promptuarium, fol. 200<sup>v</sup> à 203<sup>v</sup>. —

1370, 21 Aug. — Extraits du testament de Henri de Poitiers,  
évêque de Troyes. —

... Je Henry de Poitiers évêque de Troyes . . . .

« Item aux chanoines de les Troyes pour faire moult d'anniver-  
saires par la manière que le autres dessus 50 francz . . . »

Actum et datum, 2<sup>o</sup> Idus 1370, mensis augusti die 21, videlicet die  
mercurii post festum Assumptionis 8<sup>æ</sup> Maij . . .

Henri de Poitiers eut fils T' Agnart de Poitiers, comte de Valentinois ; il fut évêque de Troyes de 1354 à sa mort 25 ou 26 août 1370. Son épitaphe porte 26 août, le livre des obituaires 24 août. —

(Ita Carnuzat, Promptuarium, fol. 207<sup>v</sup> à 212<sup>v</sup>. La clause concer-  
nant la chartreuse est à fol. 208<sup>v</sup>.) —

Voici la dernière pièce de l' Auctarium, fol. 20-21<sup>v</sup>.

Nec vix silentio involvamus reginam, Blancham, Philippus Valens  
regis viduam, pro beneficia qua erat animi propensior in dictam  
domum Pratensem, quae cellularibus optimis praedictis, dilargitam  
est, ut clare indicat donationis titulus his omnino verbis contextus.

1389, novembre. — Blanche, veuve de roi Philippe de Valois,  
donne à la chartreuse de Broyes sa maison des Blancs-Fossés  
et toutes appartenances, et le Prieur Hugues et les Communauté  
s'engagent à certains bénéfices. Messe quotidienne, anniversaires.

Blanche, par la grace de Dieu Reine de France, s'avoit fait  
à tous present et avenir, que nous meüe en devotion à l'église  
de la Prée de l'ordre de chartreuse lez-Broyes en Champagne, pour  
estre accompagnée et participant es heures, suffrages, messes,  
prières et oraisons, qui par les Religieux d'iceluy lieu y sont fait  
nuict et jour, Nous, pour l'honneur et reverence de Dieu nostre Cré-  
ateur, de la glorieuse Vierge Marie, sa benoïtte Mère, et de tous les  
saincts et saintes de Paradis, et à l'aumentation et accroissement  
du divin service et que nous soyons accompagnée en ces dites  
prieres et oraisons, donnons, baillons et transportons et délaissons  
de tout en tout à héritage perpétuellement à iceux religieux, prieur  
et couvent et à leurs successeurs, en pure et perpetual annuosne, pour  
le salut et remède des ames de nostre tres cher seigneur et espoux  
le Roy Philippe, de nostre tres cher seigneur et père, de nostre tres  
chere Dame et mere, de Jeanne de France, nostre fille, que Dieu  
absolve, de nous et de nos amys que nous entendons y accompagner  
nostre maison du Blanc-Fossé enprès ladicte eglise de nostre  
Dame de la Prée, avecques les rentes, revenus et appartenances et  
toute la jurisdiction, seigneurie et autres choses quelconques que  
nous y avons généralement, sans y rien excepter, réclamer ou  
retenir, ne que nous nos hoirs ou ayans cause y perdions aucune  
chose réclamer des ne ou temps avenir, par quelque voye ou  
manière

maniere que ce soit, laque maison et ses appartenances est de  
nostre propre heritage et en franc aloy.

+ Et nous prie Hugues par la permission divine humble prieur de  
ladite eglise de Nostre Dame de la Pice, et tout le couvent dudit  
lieu assemblez pour ce en chapitre, considerans et v eans le bon plaisir  
et propos de nostre dite Dame la Roynne en l'eslargition qu'elle nous  
faict de son propre heritage, non voulant encourir vice d'ingratitude  
de, offrons à Dieu tant que nous pouvons pour nous et nos successeurs  
oudit couvent, une messe qui en especial pour nostre dite Dame  
la Roynne, lesdicts amys et ceuz qu'elle entend y estre recommandez  
sera perpetuellement et à tousjours dite et celebrée chacun jour  
en nostre dite eglise par un de nous religieux à ce ordonné, et  
en especial au XXII jour d'August que le dict Roy Philippe trespassa.  
Nous prieur et couvent desdicts ferons pour l'ame de luy vigiles  
et lendemain la messe solennel, et au second jour d'avril que  
nostre dite Dame la Roynne est née, ferons ce jour la messe solennel  
du St-Esprit pour elle durant le cours de sa vie, et apres son  
trespas nous ferons son anniversaire, vigilles et messe à tel jour  
qu'il plaira à Dieu que elle trespassera de ceste mortelle vie.  
Et tout ce faire et accomplir prometons et y obligons nous et nos  
successeurs, et aussi associons et accompagnons à tousjours nostre  
dite Dame et lesdicts amys en toutes les prieres, messes et orais-  
ons qui par nous et nosdicts successeurs seront faictes en nostre  
dite eglise. Et pour perpetuel memoire seront escriz les noms de  
nostre dite Dame et des personnes desdictes en nostre Martelo-  
ge et ou mesnel ordonné à dire la dite messe. Et pour ce que  
ce soit ferme et stable, Nous Roynne Blanche de mes dite, et  
nous prieur et couvent desdict, avons fait mettre nos sceauls  
à ces presentes, qui furent faictes et données lan de grace mil  
trois cens quatre-vingts et neuf <sup>ou</sup> mois de Novembre (1389, nov.)  
Et sur le reply desquelles lettres au bout deenhault est escriz,  
par ma

59

par ma Dame la Roynne Blanche en son conseil, Escondrez, et  
scellé d'un grand scel de cire verd pendant et assés sur fil de soye  
rouge et verd, ouquel scel est empraint une Roynne tenant un sceptre  
et de l'autre part dudit scel sont emprainctes ses armoyries  
ayant escripture alentour, et au bout d'embas dudit reply, est scellé  
sur double queue de parchemin pendant d'un scel de cire verd, ou-  
quell est emprainct un ymage nostre Dame. —

(Ita Camuzat, Auctarium, Promptuarium fol. 20 à 21<sup>v</sup>. —)

1395, 18 Aprilis. — Extrait du testament de Pierre de  
Arceys, évêque de Troyes. —

In nomine Dni Amen. . . quod accepimus d. 1395, die 18 aprilis. . .  
... Item Religiosis de Pratea prope Valas, ordinis Carthusiensis, pro  
uno officio defunctorum, solemniter in ipsorum ecclesia celebrando,  
50 solidos Turones. Item, loco eisdem fratribus omne id et quicquid  
in quo michi tam in denariis quam in gravibus tenentur, seu de obi-  
tus meis tenebuntur videlicet in elemosinam, et ut animas meam  
et animas fidelium, pro quibus orare intendo, habeant in suis ora-  
tionibus commendatas. ss — Pierre de Arceys fut évêque de Troyes  
de 1377 à sa mort 1395, octave de Pâques. —

(Ita Camuzat, Promptuarium, fol. 223). —



Fin du Manuscrit de D. Palémon